

FAQ – DÉPÔT DES POINTS À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE (AGA)

1. Qui peut soumettre un point à l’AGA ?

Tout membre actif en règle de l’AREWL peut soumettre un point à l’AGA, sous réserve de respecter les délais et les règles de dépôt.

2. Y a-t-il une date limite pour soumettre un point ?

Oui. La date limite est indiquée dans l’avis de convocation. Tout point reçu après cette date ne sera pas retenu.

3. Combien de points puis-je soumettre ?

Un membre peut soumettre plus d’un point, mais :

- chaque point doit être soumis séparément ;
- un point = un seul sujet.

4. Quelle est la différence entre un point de discussion et un point soumis au vote ?

- Point de discussion : permet d’exprimer une idée ou une suggestion, sans vote.
- Point soumis au vote : vise une décision formelle et doit être formulé clairement.

5. Comment formuler un point soumis au vote ?

Un point soumis au vote doit inclure l’un des deux éléments suivants :

- une formulation claire de la décision demandée ;
- OU
- le numéro exact de l’article visé, le texte actuel et le texte proposé.

6. Le comité peut-il reformuler mon point ?

Non. Le comité ne reformule pas et n’interprète pas les points soumis. Le point doit être clair tel que déposé.

7. Dans quels cas un point peut-il être refusé ?

Un point peut être jugé irrecevable s’il est :

- incomplet ou imprécis ;
- hors délai ;
- non pertinent ou non applicable à l’AGA ;

8. Que se passe-t-il si mon point est refusé ?

Le point n’est pas inscrit à l’ordre du jour et ne fera l’objet d’aucun vote. Il peut toutefois être traité ultérieurement par le conseil d’administration, si pertinent.

9. Un point au varia peut-il mener à un vote ?

Non. Le varia sert uniquement aux commentaires, questions et suggestions. Aucun vote ne peut avoir lieu durant le varia.

10. Où puis-je trouver les règlements applicables ?

Les règlements généraux, les règlements internes de compétition et les documents de référence sont disponibles sur les plateformes officielles de l’AREWL.